



Commune de SERMERSHEIM

Conseil Municipal du 20 avril 2026 Procès-Verbal de séance

Lundi 20 avril 2026 à 19h30, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 15 avril 2026 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (15) : Fernand WILLMANN, Claudia MOSSER, Serge MARTINELLO, Séverine KALCK, Grégory SIFFERT, Sandrine SIMON, Didier FRICK, Emmanuelle DEROUIN, Joas THALGOTT, Anne LAINÉ, Stéphane PERREAU, Dorlène MAURER, Lucas HUFFLING, Françoise REGAL, Christian LATUNER.

Absents (0) :

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2026

AFFAIRES GENERALES

2. Création des commissions communales et désignation des membres
3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
6. Circulation rue des pêcheurs
7. Renouvellement d'engagement à la certification PEFC

FINANCES

8. Affectation du résultat 2025
9. Subventions aux organismes extérieurs
10. Subvention aux associations locales
11. Taux de la fiscalité directe locale pour 2026
12. Frais de représentation du Maire
13. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232
14. Placement sur compte à terme
15. Budget primitif 2026

DIVERS & INFORMATIONS

16. Autres points divers et communications du Maire
17. Autres points divers et communications des élus

Serge MARTINELLO est désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20260420-PV_CM-260420-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

1. Le Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Création des commissions communales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adopter la liste des commissions communales suivantes :
 - Finances
 - Travaux
 - Scolaire / Education / Périscolaire
 - Cadre de vie
 - Social / Association / Jeunesse
 - Forêt / Chasse
 - Communication / Culture
- **Décide** que chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.
- **Décide** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :
 - Finances (sous la tutelle de Mme Claudia MOSSER, 1^{ère} adjointe) :
 - > Séverine KALCK désignée responsable ;
 - > Sandrine SIMON ;
 - > Françoise REGAL ;
 - > Joas THALGOTT.
 - Travaux (sous la tutelle de M. Serge MARTINELLO, 2^{ème} adjoint) :
 - > Stéphane PERREAU désigné responsable ;
 - > Grégory SIFFERT ;
 - > Christian LATUNER ;
 - > Sandrine SIMON ;
 - > Lucas HUFFLING.
 - Scolaire / Education / Périscolaire (sous la tutelle de Mme Claudia MOSSER, 1^{ère} adjointe) :
 - > Emmanuelle DEROUIN désignée responsable ;
 - > Dorlène MAURER.

- Cadre de vie (sous la tutelle de M. Serge MARTINELLO, 2^{ème} adjoint) :
 - > Anne LAINE désignée responsable.
- Social / Association / Jeunesse (sous la tutelle de Mme Claudia MOSSER, 1^{ère} adjointe) :
 - > Sandrine SIMON désignée responsable ;
 - > Dorlène MAURER ;
 - > Emmanuelle DEROUIN ;
 - > Séverine KALCK.
- Forêt / Chasse (sous la tutelle de M. Serge MARTINELLO, 2^{ème} adjoint) :
 - > Grégory SIFFERT désigné responsable ;
 - > Lucas HUFFLING.
- Communication / Culture (sous la tutelle de Mme Claudia MOSSER, 1^{ère} adjointe) :
 - > Joas THALGOTT désigné responsable ;
 - > Emmanuelle DEROUIN ;
 - > Anne LAINE ;
 - > Françoise REGAL.

3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

	Nom	Prénom	Imposition directe locale (TF – TH – CFE)
1	MOSSER	Claudia	TF
2	MARTINELLO	Serge	TF
3	KALCK	Séverine	TF
4	FRICK	Didier	TF
5	LAINE	Anne	TF
6	REGAL	Françoise	TF
7	LATUNER	Christian	TF
8	ADOLPH	Richard	TF
9	GEORGES	Marie-Thérèse	TF

10	BECHT	Claude	TF
11	SCHWARTZ	Philippe	CFE
12	SCHLAEDER	Hervé	CFE
13	SIMON	Sandrine	TF
14	SIFFERT	Grégory	TF
15	DEROUIN	Emmanuelle	TF
16	PERREAU	Stéphane	TF
17	MAURER	Dorlène	TF
18	MICHALOWSKI	Elodie	TF
19	THALGOTT	Joas	TF
20	WOHLSCHIESS	Rémy	TF
21	BURG	Sylvie	TF – CFE
22	HUFFLING	Lucas	TF – CFE
23	KEYSER	Laurent	CFE
24	THALGOTT	Sabine	CFE

4. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Christian LATUNER ;
- Joas THALGOTT ;
- Stéphane PERREAU.

Sont candidats au poste de suppléants :

- Séverine KALCK ;
- Serge MARTINELLO ;
- Grégory SIFFERT.

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
 - Christian LATUNER ;
 - Joas THALGOTT ;
 - Stéphane PERREAU.
- Délégués suppléants :
 - Séverine KALCK ;
 - Serge MARTINELLO ;
 - Grégory SIFFERT.

5. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Christian LATUNER ;
- Joas THALGOTT ;
- Stéphane PERREAU.

Sont candidats au poste de suppléants :

- Séverine KALCK ;
- Serge MARTINELLO ;
- Grégory SIFFERT.

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
 - Christian LATUNER ;
 - Joas THALGOTT ;
 - Stéphane PERREAU.
- Délégués suppléants :
 - Séverine KALCK ;
 - Serge MARTINELLO ;
 - Grégory SIFFERT.

6. Circulation rue des pêcheurs

M. le Maire rend compte aux élus des décisions prises pour sécuriser la circulation rue des Pêcheurs ainsi que dans les rues perpendiculaires :

- Stationnement côté pair uniquement dans la rue des bateliers ;
- Maintien de la zone de rencontre dans la rue des pêcheurs, du croisement avec la rue des bateliers au croisement avec la rue du lavoir ;
- Sens unique de circulation dans la rue des pêcheurs, du croisement avec la rue des bateliers au croisement avec la rue du lavoir ;
- Stationnement interdit au croisement entre la rue de la paix et la rue du 1^{er} décembre matérialisé par une zone hachurée ;
- Matérialisation du stationnement interdit dans la rue de la paix.

M. le Maire ajoute qu'une modification de la circulation dans la commune doit faire l'objet d'un arrêté municipal et la pose de la signalisation adéquate.

L'assemblée prend acte des décisions précitées.

7. Renouvellement d'engagement à la certification PEFC

Par délibération prise en date du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal avait décidé de renouveler l'adhésion de la commune à la certification de gestion durable de la forêt (PEFC). Notre certification est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

M. le Maire expose la nécessité de renouveler l'engagement de la commune au processus de certification PEFC, afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

M. le Maire propose donc de renouveler notre certification dans les conditions fixées par PEFC dont la contribution financière s'élève pour 5 années, à : 50 € (coût forfaitaire) et 1,20 € par hectare de forêt.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Sermersheim possède dans la région Grand Est.

FINANCES

8. Affectation du résultat 2025

Le Maire sur proposition de la Commission « Finances », soumet au Conseil Municipal la ventilation du résultat de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

A. Résultat de fonctionnement :	170.738,01 €
B. Résultats antérieurs reportés :	388.279,10 €
C. Résultat à affecter (A+B) :	559.017,11 €
D. Résultat d'investissement :	-152.199,53 €
E. Résultats antérieurs reportés :	229.226,76 €
F. Résultat à affecter (D+E) :	77.027,23 €
G. Solde des restes à réaliser :	0.00 €

Le Maire et la commission finances proposent :

- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement soit 559.017,11 € au c/002 en recettes de fonctionnement

- D'affecter l'excédent d'investissement soit 77.027,23 € au c/001 en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Subventions aux organismes extérieurs

M. le Maire informe les élus que la commune a été sollicitée par la Fondation du Patrimoine et l'association pour le Souvenir Français pour des subventions, dons ou autres aides financières à discrétion de la commune.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide** de verser une aide de 100,00 € à l'Association pour le Souvenir Français ;
- **Décide** de ne pas verser d'aide à la Fondation du Patrimoine.

10. Subvention aux associations locales

M. le Maire informe les élus que les représentants du Conseil de Fabrique de l'église catholique de Sermersheim, sollicite l'aide de la commune pour le règlement d'une facture de chauffage. L'augmentation des frais de chauffage étant principalement due au maintien en température de l'édifice pour les travaux de dépoussiérage de l'orgue Callinet.

Les travaux d'entretien de l'orgue étant demandés par la commune, M. le Maire propose de prendre en charge le surcoût de chauffage estimé à 850 €.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide** de verser une aide de 850,00 € au Conseil de Fabrique de Sermersheim.

11. Taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,87 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,01 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 17,79 %.

M. le Maire précise que la décision de ne pas augmenter les taux de fiscalité lors des derniers exercices a eu un impact négatif sur le calcul de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) de la commune dont la baisse est estimée à près de 9.000,00 € sur l'exercice 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition pour 2026 à leur niveau de 2025 soit :
 - TFPB : 23,87 %
 - TFPNB : 44,01 %
 - TH : 17,79 %
- **Charge** M. le Maire de faire le nécessaire pour la bonne exécution de cette décision.

12. Frais de représentation du Maire

L'assemblée délibérante peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le paiement de frais de représentation du Maire, ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra payer ses frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer des frais de représentation du Maire ;
- **Fixe** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2.000 €uros ;
- **Dit** que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront payés au bénéficiaire sur présentation d'une facture ;
- **Décide** d'inscrire cette somme au budget primitif 2026.

13. Autorisation d'engagement des dépenses au c/6232

Le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les cérémonies organisées à l'occasion de la venue des personnalités, des rencontres en délégations,
- Les cérémonies commémoratives, les fêtes nationales et les cérémonies de mariages
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cadeaux, bons d'achats ou repas offerts par la Commune à l'occasion d'événements familiaux (mariages, naissances, ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'élus, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune.

- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la Commune,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives: les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires et salons, expositions et animations, Noël des enfants, rentrée scolaire des enfants, vœux du maire,
- Repas de Noël des personnes âgées et du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'affectation des dépenses précitées, au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrit au budget primitif.

14. Placement sur compte à terme

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26 3° « *Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DCM 240311-03 du 11 mars 2024 approuvant la vente de l'ensemble immobilier sis 17 rue des forgerons pour un montant de 340.000,00 € ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

Considérant que la commune a cédé l'ensemble immobilier sis 17 rue des forgerons à Sermersheim pour un montant net vendeur de 340.000,00 €.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Autorise** M. le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant maximum de 340.000,00 € (trois cent quarante mille euros), pour une durée de 8 mois, et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds ;
- **Dit** qu'à chaque échéance de la durée de placement, le Conseil Municipal vérifiera le besoin de financement pour ses investissements, et en fonction validera l'ouverture d'un nouveau compte à terme ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document y afférent.

15. Budget primitif 2026

Séverine KALCK, conseillère municipale, responsable de la commission « Finances » présente le budget primitif 2026, faisant suite aux propositions du Maire, de la Commission Finances et compte tenu des informations de notre Conseillère aux Décideurs Locaux.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.285.960,00 €	1.285.960,00 €
Investissement	594.500,00 €	594.500,00 €
Totaux	1.880.460,00 €	1.880.460,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

DIVERS & INFORMATIONS

16. Autres points divers et communications du Maire

Le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques est en cours. Les candidatures sont acceptées jusqu'au 4 mai 2026 dernier délai. Des pré-sélections seront faite le 27 avril 2026 et le 5 mai 2026. Les candidats retenus seront convoqués à un entretien préalable à l'embauche le 7 mai 2026. M. le Maire présente également le budget alloué à l'embauche d'un nouvel agent.

La journée citoyenne est prévue le 23 mai 2026. La communication sera faite très prochainement et l'organisation se poursuit avec l'inventaire des postes de travail, la préparation des ateliers et la collation du midi.

Le dossier de la façade de la Mairie avance « lentement », l'architecte renvoie les artisans à leurs responsabilités. Ces derniers tardent à répondre et mandatent des experts pour analyser le dossier. M. le Maire propose de créer un groupe de travail qui devra mener a bien ce dossier. Le groupe de travail sera mené par Stéphane PERREAU avec l'appui de Christian LATUNER.

Pour donner suite à la coupe illégale d'un chêne dans la forêt de Sermersheim, une plainte a été déposée, conjointement par la commune et l'ONF. L'auteur des faits étant connu de la Mairie, M. le Maire souhaite lui interdire toute possibilité de travailler dans notre forêt à l'avenir et propose de le lui notifier par courrier recommandé.

Les tables de la salle d'honneur de la Mairie doivent être changées. La dépense ayant été présentée et validée par l'approbation du budget primitif 2026. Le Maire informe l'assemblée que la commande sera effectuée rapidement et présente la configuration future de la salle.

Le congrès National des Maires se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Comme à l'accoutumée, M. le Maire s'y rendra et propose aux élus qui le souhaitent de l'y accompagner.

Le stationnement, avant le passage piéton au 17 rue des forgerons (à proximité de l'école) gêne fortement la visibilité des plus petits qui souhaitent se rendre à l'école mais aussi des véhicules qui aperçoivent les piétons au dernier moment. Afin de réduire les risques d'accident, M. le Maire et

les élus proposent d'installer provisoirement des balises jaunes empêchant le stationnement sur les places dédiées devant le 17 rue des forgerons.

M. le Maire se chargera de faire procéder à l'installation des balises jaunes et de prendre l'arrêté municipal adéquat.

Les élus de la commission « Travaux » sont chargés de réfléchir et proposer une solution plus efficace face au danger représenté par cet espace routier situé entre la chicane de la rue des forgerons et le cédez le passage avec la rue traversière.

M. Eric NARTZ se propose d'intervenir personnellement pour sécuriser le passage des piétons aux heures d'ouvertures et fermetures de l'école.

La fête des séniors 2027 se tiendra le 10 janvier 2027. Traiteur et animateur ont été unanimement appréciés lors de l'édition 2026 et devraient être reconduit pour la fête des séniors 2027 (à confirmer).

17. Autres points divers et communications des élus

L'opération « Oschterputz », forte d'une participation en hausse, l'opération a encore une fois été une réussite tant par son organisation que par son résultat. Notre village en sort plus propre et M. Serge MARTINELLO, 2^{ème} adjoint au Maire, en profite pour remercier tous les participants.

M. Christian LATUNER prévient que **les points de distribution de sacs « déchets canins »** sont peu nombreux sur la commune. M. le Maire informe les élus que l'ancien conseil municipal a refusé d'installer plus de point de distribution en raison, principalement de leur coût. Il propose toutefois de remettre ce point l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Réunions à venir

Conseil municipal, lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30 en salle d'honneur de la Mairie.

Commissions communales à prévoir entre le 20 avril et le 8 mai 2026

Manifestations à venir

Soirée « Tartes Flambées » organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Vendredi 1^{er} mai 2026 à la MTL

Journée « Vente de fleurs » organisée par Serm'Animations

Vendredi 8 mai 2026 à la MTL

Journée « Citoyenne » organisée par la Mairie de Sermersheim

Samedi 23 mai 2026 aux ateliers municipaux

Concours de pêche intersociétés organisé par l'Association de Pêche

Samedi 23 mai 2026 à l'étang de pêche

La séance est levée à 22h30

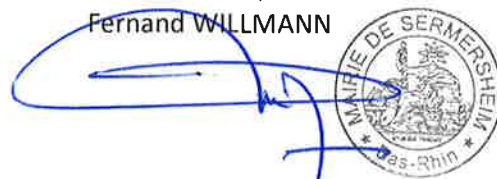
Sermersheim, le 21 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Serge MARTINELLO



Le Maire,

Fernand WILLMANN



Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20260420-PV_CM-260420-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026